

RÈGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

INSCRIPTION

L'inscription à la demi-pension s'effectue pour toute l'année scolaire mais des changements sont possibles chaque trimestre. L'intendance doit en être informée impérativement avant le début du trimestre suivant (en décembre pour le 2^{ème} trimestre et en mars pour le 3^{ème} trimestre). Aucune modification ne sera plus acceptée dès lors que le trimestre est entamé, sauf pour des raisons majeures dûment justifiées (déménagement, raison médicale, ...).

5 FORFAITS SONT POSSIBLES : 5 jours / 4 jours / 3 jours / 2 jours / 1 jour

Les jours sont à préciser dès connaissance de l'emploi du temps. Des modifications sont acceptées jusque fin septembre puis avant chaque fin de trimestre pour le trimestre suivant.

CALCUL DU TARIF ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le tarif de restauration est calculé en fonction du quotient familial. Vous devez vous connecter sur le site www.valdoise.fr rubrique «Dispositif Rest'O collègue » et suivre la procédure. La Notification de votre tarif est envoyée directement au collège par le Conseil départemental. Si vous rencontrez des difficultés pour vous connecter, vous pouvez venir à l'Intendance remplir un formulaire papier auquel il faudra joindre votre dernière Attestation de paiement et de quotient familial de la CAF et une copie de votre Livret de famille ou Extraits d'actes de naissance. Si vous n'effectuez pas cette démarche, le tarif maximum vous sera appliqué pour le 1^{er} trimestre. Si vous avez un changement de situation, vous pouvez faire recalculer votre tarif chaque trimestre.

Les tarifs sont :

1,20 €	1,75 €	2,60 €	3,40 €	4,25 €	5,05 €
--------	--------	--------	--------	--------	--------

Le paiement s'effectue par trimestre et est exigible dès réception de la facture (Avis aux familles).

Il est cependant possible d'échelonner en 3 fois le règlement trimestriel. Les 3 chèques doivent être remis à l'Intendance en début de trimestre. **Tout trimestre commencé est dû.**

Le paiement par chèque bancaire est à libeller à l'ordre de : **L'Agent comptable du collège La Bruyère.**

Le paiement en espèces doit être effectué exclusivement au Service Intendance contre remise d'un reçu.

L'exclusion de l'élève peut être prononcée lorsque les frais de demi-pension ne sont pas payés dans les délais réglementaires et le dossier peut être transmis par l'agent comptable à un huissier pour le recouvrement.

REPAS OCCASIONNELS

Les élèves externes pourront être admis à la demi-pension à **titre exceptionnel** en raison de leur participation à des activités sportives ou de clubs pendant les heures de déjeuner. Les parents devront prévoir l'achat d'un ticket-repas au prix de 5,05 € sauf si le tarif Rest'O collègue a été calculé par le Conseil départemental.

REMISES

Une remise d'ordre est accordée de plein droit dans les cas suivants :

- ♦ rentrée échelonnée ;
 - ♦ élève participant à un stage obligatoire, une sortie pédagogique ou un voyage organisé par l'établissement, lorsque l'établissement ne prend pas en charge le repas ;
 - ♦ changement d'établissement de l'élève ;
 - ♦ exclusion définitive (mais pas dans le cas d'une exclusion temporaire).
- Une remise d'ordre est attribuée sur demande écrite des familles dans les cas suivants :
- ♦ élève absent pour raisons médicales à compter de 5 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical ;
 - ♦ croyances religieuses ;
 - ♦ sortie anticipée en fin d'année pour cause d'organisation du brevet.

FONDS SOCIAL CANTINE

Les familles ayant des difficultés pour le règlement de la facture de demi-pension ont la possibilité de retirer un dossier de demande de Fonds social au service Intendance.